

Le renouvellement des lunettes

Vos lunettes sont cassées ou elles ne sont plus à votre vue ? En pratique, pour savoir comment les remplacer, plusieurs situations peuvent se présenter.

*Dossier mis à jour le 8 septembre 2014
extrait : ameli.fr*

APAC Assurance

l'assurance de la licence ne peut pas se substituer aux différents organismes sécu et mutuelle. Vous devez donc suivre le parcours habituel.

L'assurance de votre licence interviendra après le règlement de la sécurité sociale (**Bordereaux originaux** à l'appui) et le **décompte original** de votre mutuelle si celle-ci le prévoit. Si ce n'est pas le cas, un **refus notifié** de votre complémentaire nous permettra de prendre en charge le remboursement juste après la sécu.

Vos lunettes sont cassées ?

1) Vous avez moins de 16 ans

Retournez voir votre médecin afin qu'il vous prescrive un nouvel équipement. Même si l'équipement cassé vous avait été remboursé moins d'un an plus tôt, le nouvel équipement sera pris en charge. L'opticien qui vous le délivrera devra faire figurer sur l'ordonnance une mention indiquant que l'équipement précédent a été cassé.

2) Vous avez 16 ans ou plus

Pour les remplacer, il n'est pas nécessaire de retourner chez le médecin. Avec votre dernière ordonnance datant de moins de 3 ans, l'opticien peut délivrer des lunettes équipées de verres correcteurs identiques à ceux cassés.

Le remboursement de vos lunettes par votre caisse d'Assurance Maladie se fera dans les conditions habituelles.

Votre mutuelle santé ou votre assurance complémentaire santé peut prendre en charge tout ou partie des frais qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie, si le contrat que vous avez souscrit le prévoit. Renseignez-vous auprès d'elle.

Vos lunettes ne sont plus à votre vue ?

1) **Vous avez moins de 16 ans** : consultez un médecin.

2) Vous avez 16 ans ou plus :

- **Si votre dernière ordonnance date de moins de 3 ans** : sauf opposition du médecin, rendez-vous chez l'opticien. Il pourra renouveler vos lunettes en les adaptant à votre vue sans nouvelle ordonnance du médecin. Il réalisera au préalable un contrôle de votre vue.

Le remboursement de vos lunettes par votre caisse d'Assurance Maladie se fera dans les conditions habituelles.

Votre mutuelle santé ou votre assurance complémentaire santé peut prendre en charge tout ou partie des frais qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie, si le contrat que vous avez souscrit le prévoit. Renseignez-vous auprès d'elle.

À noter : le contrôle de la vue que réalise l'opticien ne remplace pas l'examen du médecin. Vous devez continuer à vous faire suivre régulièrement.

- **Si votre dernière ordonnance date de moins de 3 ans et qu'elle mentionne une opposition du médecin à l'adaptation par l'opticien** : consultez un médecin.

À noter : votre médecin peut s'opposer au renouvellement avec adaptation par l'opticien ou la limiter notamment :

- si vous présentez certaines affections qui peuvent altérer l'oeil ou la vision (par exemple une forte myopie, un glaucome, une cataracte, un diabète, etc.),
- si vous prenez certains médicaments pendant une longue période (par exemple des corticoïdes, etc.).

Dans ce cas, il le mentionnera sur l'ordonnance.

Si votre dernière ordonnance date de plus de 3 ans : consultez un médecin.

- **Si vous ne retrouvez plus votre dernière ordonnance** : consultez un médecin.

3) Vous avez la quarantaine. Si vous commencez à avoir des difficultés pour lire, il s'agit peut-être d'une presbytie débutante : consultez d'abord un médecin

Vos lunettes sont cassées ou perdues ?

Pour les remplacer, il n'est pas nécessaire de retourner chez l'ophtalmologiste. Avec votre dernière ordonnance datant de moins de 3 ans, l'opticien peut délivrer des lunettes équipées de verres correcteurs identiques à ceux cassés ou perdus. Le remboursement de vos lunettes par votre caisse d'assurance maladie se fera dans les conditions habituelles.

Contactez votre complémentaire santé pour connaître les conditions de prise en charge.

Vous avez moins de 16 ans consultez un ophtalmologiste

Vous avez 16 ans ou plus retrouvez votre dernière ordonnance

